

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27-336-1924 complétant celui du 18 septembre 1913 relatif à la réglementation de la conduite des vedettes automobiles.

n° 27-336-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 novembre 1924

Numéro JO
n° 336 du 30/11/1924

Date du numéro
30 novembre 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local du 18 septembre 1913, réglementant la conduite des vedettes automobiles

Vu l'avis émis par le chef du service de l'inscription maritime,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — L'arrêté du 18 septembre 1913 réglementant la conduite des vedettes automobiles est complété comme suit, Les membres de la commission, étrangers à l'Administration locale, chargés de l'examen des candidats à l'obtention du certificat de capacité pour la conduite des vedettes automobiles recevront chacun une vacation de 10 francs pour chaque séance d'examen. Cette dépense sera remboursée à l'Administration locale par le propriétaire de la vedette, Pour les vedettes du service local, la dépense sera mandatée sur les fonds de l'exercice en cours (

chapitre 15 : Dépenses Imprévues). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Chapon-baissac.